

ARRETE
portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse
instituant les servitudes d'utilité publique

N° 2017/ 193

Le Maire de la Commune de Saint Donat-sur-l'Herbasse (Drôme),

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-43 et R.151-5 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Donat-sur-l'Herbasse n° 2014-034 du 11 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Donat-sur-l'Herbasse n° 2016-072 du 26 avril 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014300-0001 du 27 octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26) projet dénommé « ERIDAN » emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30b) du code de l'Environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26) projet dénommé « ERIDAN » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2016-12-02-075 Du 02 décembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint Donat-sur-l'Herbasse ;

ARRETE

- Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Donat-sur-l'Herbasse est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.
- Article 2 :** Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.
- Article 4 :** Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Saint Donat-sur-L'Herbasse, le 30 juin 2017

Aimée CHALEON
Le Maire de Saint Donat sur l'Herbasse,



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2017

Application agréée E-legalite.com

026-2126 03 013-2017 0630-A2017_193-AR